



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **21 janvier 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Messieurs Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisse HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Christian MARCE, Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD et Sébastien MROZEK.

Assistent : Messieurs Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique), Luca FASINO (Juriste) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage)

AUDITION DU 14 JANVIER 2025

DOSSIER N°38R : Appel de JASSANS-FRANS FOOTBALL en date du 09 décembre 2024, contre une décision de la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Ain du 28 novembre 2024 lui ayant donné quatre matchs perdus par pénalité en raison de la participation d'un joueur non qualifié.

Rencontres :

- JASSANS-FRANS FOOTBALL / ESB FOOTBALL MARBOZ (Séniors D1 du 29 septembre 2024) ;
- JASSANS-FRANS FOOTBALL / VALSERHONE FOOT (Séniors D1 du 06 octobre 2024) ;
- A.S. D'ATTIGNAT / JASSANS-FRANS FOOTBALL (Séniors D1 du 13 octobre 2024) ;
- JASSANS-FRANS FOOTBALL / U.S. FEILLENS (Séniors D1 du 20 octobre 2024).

DOSSIER N°41R : Appel de VALSERHONE FOOT en date du 20 décembre 2024, contre une décision du Comité directeur du District de l'Ain du 09 décembre 2024 ayant confirmé la décision de la Commission d'Appel Règlementaire du 28 novembre 2024 (quatre matchs perdus par pénalité à JASSANS-FRANS FOOTBALL, sans attribution du gain du match aux adversaires).

Les dossiers N°38R et N°41R sont traités en même temps puisqu'ils concernent les mêmes faits et les mêmes rencontres.

La Commission Régionale d'Appel, vide le délibéré et :

- **Infirme partiellement la décision de la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Ain du 28 novembre 2024 et la décision du Comité directeur du District de l'Ain du 09 décembre 2024.**

- **Concernant les rencontres suivantes JASSANS-FRANS FOOTBALL / ESB FOOTBALL MARBOZ (Séniors D1 du 29 septembre 2024), JASSANS-FRANS FOOTBALL / VALSERHONE FOOT (Séniors D1 du 06 octobre 2024), A.S. D'ATTIGNAT / JASSANS-FRANS FOOTBALL (Séniors D1 du 13 octobre 2024), JASSANS-FRANS FOOTBALL / U.S. FEILLENS (Séniors D1 du 20 octobre 2024) :**
 - **Confirme la perte des quatre matchs par pénalité (-1 point ; 0 but) pour l'équipe de JASSANS-FRANS FOOTBALL.**
 - **Donne le gain du match (3 points ; 3 buts) à l'équipe de l'ESB FOOTBALL MARBOZ.**
 - **Donne le gain du match (3 points ; 2 buts) à l'équipe de VALSERHONE FOOT.**
 - **Donne le gain du match (3 points ; 2 buts) à l'équipe de l'A.S. D'ATTIGNAT.**
 - **Donne le gain du match (3 points ; 0 but) à l'équipe de l'U.S. FEILLENS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.